



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/093 : Arrêté de mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Urgente - n°2025-088 du 21 mars 2025

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-12 et suivants, L.521-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2025-088 du 21 mars 2025 portant mise en sécurité – Procédure Urgente – pour un affaissement de la chaussée sur la Départementale 910 au droit du parvis Charles de Gaulle,

Vu le rapport des services municipaux réalisé le 28 mars 2025, annexé au présent arrêté, attestant que les travaux réalisés pour combler l'affaissement sur la portion de la voie de droite de la RD910 (sens Sèvres/Paris) au droit du parvis Charles de Gaulle sur l'emprise du chantier réalisé par la société GH2E ont mis fin au danger,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Sur les bases du rapport susvisé constatant la réalisation des travaux ayant mis fin aux dangers constatés sur la portion de la voie de droite de la RD910 (sens Sèvres/Paris) au droit du parvis Charles de Gaulle sur l'emprise du chantier réalisé par la société GH2E est prononcée la mainlevée de l'arrêté susvisé affectant la chaussée appartenant au Département des Hauts-de-Seine demeurant au 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2.

La fermeture de la portion de la voie de droite de la RD910 (sens Sèvres/Paris) au droit du parvis Charles de Gaulle sur l'emprise du chantier réalisé par la société GH2E est également levée à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté ainsi que le rapport des services municipaux du 28 mars 2025 seront notifiés au Département des Hauts-de-Seine.

Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier ainsi que sur les panneaux d'affichage administratifs de la mairie de Sèvres.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

02 AVR. 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice des services techniques,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 31 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine